

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 1er avril 2019 - Date d'affichage : 1er avril 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Madame Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSEES : Mesdames Dominique BESSON, Karine MOLLEN .

PUBLIC : 2 personnes.

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 4 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance commence par une présentation de la course cycliste "Critérium du Dauphiné" (71ème édition) par Monsieur PASSOT, Vice Président de Roannais Agglomération en charge des sports. Cette épreuve cycliste internationale aura lieu du dimanche 9 au dimanche 16 juin 2019 : sa 4ème étape "Roanne-Roanne", un "contre la montre individuel" aura lieu le mercredi 12 juin après midi et sera retransmis en direct sur France TV.

Avec un départ du Scarabée (d'une rampe de lancement) pour 26,5 km, cette course traversera Riorges, Ouches, St-Alban les Eaux, St André d'Apchon, Pouilly les Nonains, St Léger Sur Roanne, Riorges, Roanne.

Toutes les routes empruntées par la course seront fermées à la circulation, le stationnement sera interdit.

DCM N°2019/009 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2019 a pu être élaboré par la commission des finances, sans augmentation des taux des trois taxes locales. Elle propose donc de maintenir pour 2019 les taux appliqués en 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des 2 taxes foncières à leur niveau de 2018 :

Ainsi, pour 2019, les taux communaux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	15,83 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

Le produit global des trois taxes sera donc de **338 536 €** en 2019.

DCM N°2019/010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Le budget proposé par la Commission des Finances s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **735 235,27 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **344 363,58 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM N°2019/011 - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE : signature d'une convention entre les communes de St André d'Apchon, St Haon le Vieux, St Romain la Motte et Ouches

Madame le Maire expose :

le projet d'acquisition d'un désherbeur mécanique entre plusieurs communes, à l'étude depuis plusieurs mois, arrive aujourd'hui à son exécution avec la présentation de la convention à intervenir entre les communes de St André d'Apchon, St Haon le Vieux, St Romain la Motte et Ouches.

Cette convention, qui engage les quatre communes pour 5 ans, de 2019 à 2023, prévoit les conditions d'achat, de financement et d'utilisation d'un désherbeur mécanique avec accessoires et remorque de transport :

La commune de Saint André d'Apchon réalise l'achat dudit matériel pour la somme de 17 988.64€ HT soit 21 586.37 € TTC sur l'exercice 2019.

Un amortissement du matériel est calculé sur 5 ans (prix d'acquisition diminué du retour de FCTVA à percevoir en 2021 par l'acquéreur) : chacune des 3 communes co-utilisatrices devra rembourser annuellement à la commune de St André, la somme de 932 € correspondant au quart de l'amortissement annuel.

Les articles 3 à 7 de la convention précisent les conditions d'utilisation mutualisée du matériel. Le montant des charges annuelles de fonctionnement (assurance et frais d'entretien) sera réparti entre les 4 communes en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le projet de convention entre les communes de St André d'Apchon, St Haon le Vieux, St Romain la Motte et Ouches pour l'achat et l'utilisation d'un désherbeur mécanique avec accessoires et remorque de transport ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- inscrira chaque année les crédits nécessaires à la participation financière de la commune aux comptes 2041481 (participation à l'amortissement) et 62878 (participation aux frais de fonctionnement).

DCM N°2019/012 - CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT "ROANNAISE DE L'EAU" : avis du Conseil Municipal sur la création de ce syndicat et sur son projet de statuts

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°54/2019 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, et du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon,

Considérant que la réorganisation de la compétence "eau potable" de Roannais Agglomération au 1er janvier 2020 a pour objectif de maintenir l'ensemble des compétences du cycle de l'eau au sein d'un seul établissement sur un territoire cohérent et de maintenir le statut des agents chargés au sein des quatre syndicats de mettre en œuvre ces compétences,

Considérant que cette réorganisation permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes membres des quatre syndicats à fusionner, et à terme de toutes les communes membres de Roannais Agglomération,

Madame le Maire présente le projet de statuts du nouveau syndicat "Roannaise de l'Eau" ainsi créé.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion au 1er janvier 2020, de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, et du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon.

QUESTIONS DIVERSES

* **Commission des bâtiments** : elle se réunira lundi 15 avril 2019 à 14 heures pour l'ouverture des offres relatives aux travaux de rénovation du logement communal.

* **Commission "gestion du personnel"** : elle se réunira **mardi 16 avril 2019 à 18 heures 30** pour réfléchir à l'éventuel recrutement d'un agent technique après le départ de Dylan Falconnet, et au remplacement de Michel Perrin pendant le temps de son arrêt maladie.

* **Arrosage du terrain de foot** : l'entreprise BLACHON ne réalisera finalement les travaux de forage qu'en mai 2019. Un nouveau devis a été fait pour un arrosage intégré à la place du système d'arrosage avec un enrouleur, le surplus serait de l'ordre de 2000 €. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

* **Elections municipales 2020** : Madame Larmignat informe officiellement l'assemblée qu'après 19 années de présence au Conseil Municipal, en tant que conseillère, puis adjointe, puis maire, elle ne se représentera pas en 2020.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 29 avril 2019 à 20 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 avril 2019."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**

